

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 20/10/14

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141017-lmc182906-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 17 octobre 2014

**POLITIQUE C04 POURSUIVRE NOTRE SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF
SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DONT LES
ACTIVITÉS SONT STRUCTURÉES À L'ECHELLE INTERCOMMUNALE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. ALEXANDRE JOLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 11 avril 2014 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente pour l'affectation de subventions de fonctionnement (associations relatives à la pratique sportive en faveur du sport de haut niveau amateur), article 141,

Vu la délibération du Conseil général en date du 20 décembre 2013 relative au budget primitif 2014 fixant notamment les modalités de versements des subventions,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 22 novembre 2013 allouant une subvention de fonctionnement dans le cadre du développement de la pratique sportive haut niveau amateur aux associations,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 7 février 2014 allouant une subvention de fonctionnement aux associations déclarées de sport fédéral,

Vu les demandes présentées par les associations,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'allouer une subvention aux clubs sportifs suivants, dont les activités sont structurées à l'échelle intercommunale :

- Entente athlétique Saint Quentin centre Yvelines - GUYANCOURT	6 509 €
- Entente Le Chesnay -Versailles 78 basket - VERSAILLES	5 029 €
- E.S.C.T (Etoile sportive des cheminots de Trappes) - TRAPPES	2 625 €
- Team fleuret 78 - LE VESINET	3 293 €

- Ass football club mantois 78 - MANTES LA VILLE	3 048 €
- Rugby olympique club de Houilles – Carrières sur Seine - HOUILLES	3 528 €
- USC volley ball (union sportive Conflans-Jouy-Andrésey) CONFLANS SAINTE HONORINE	4 463 €
TOTAL	28 495 €

La dépense totale, soit 28 495 € résultant de la présente délibération sera prélevée sur l'imputation 65-6574 du budget départemental 2014.